

# En cas d'accident nucléaire, ayez les bons réflexes.

Institut Laue-Langevin

Institut International de  
Recherche Fondamentale



*document important  
à lire  
attentivement  
et à conserver*

**édition 2011**

## » **Les risques potentiels**

Les installations de l'ILL ont été conçues pour résister à la majorité des risques. Toutefois, comme pour toute installation industrielle, il convient d'envisager les événements les plus improbables, pour prévoir la conduite à tenir et les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité de la population et de l'environnement.

À l'ILL, les risques induits par un accident majeur consisteraient en un rejet de produits radioactifs dans l'environnement. Dans ce cas, le PUI (Plan d'Urgence Interne) prévoit des actions pour ramener l'installation dans un état sûr, et le PPI (Plan Particulier d'Intervention) prévoit des actions de protection de la population (mise à l'abri, ingestion de comprimés d'iode, etc.) pour en limiter les conséquences sanitaires.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) réglemente le fonctionnement des installations de l'ILL, notamment en approuvant les règles de sûreté prévues par le rapport de sûreté et les règles générales d'exploitation. Elle contrôle le respect de la réglementation par l'ILL et procède à des inspections régulières.



### ***Compétences et moyens pour assurer une surveillance constante et une intervention efficace***

La protection du public et de l'environnement contre les risques technologiques et naturels est prise en compte dès la conception des installations. La surveillance constante des installations permet de détecter tout événement anormal en temps réel et d'agir en conséquence.

L'ILL dispose de services spécialisés chargés d'assurer en permanence la sécurité des salariés et la surveillance de l'environnement autour du site. Par ailleurs, les équipes de secours, dotées de moyens d'intervention importants, sont régulièrement entraînées et mobilisables à tout moment.

# Mettez-vous



## à l'abri



- Dans un bâtiment (ne restez pas dans un véhicule).
- Fermez portes et fenêtres.  
Coupez les ventilations.
- Laissez vos enfants à l'école.
- Laissez libre le réseau téléphonique pour les urgences.
- Écoutez la radio et la télévision.

- » **La durée de mise à l'abri sera limitée. Pendant ce temps, vous pouvez :**
- » **Boire l'eau du robinet.** (L'éventuelle pollution de la nappe phréatique n'est pas immédiate). Les boissons conditionnées en bouteille ou en brique, y compris le lait.
- » **Manger les provisions** entreposées à l'intérieur du domicile avant l'accident.

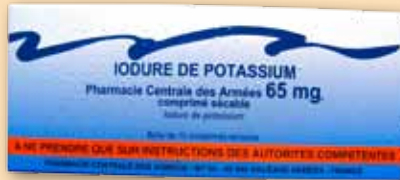
**La mise à l'abri est le réflexe le plus efficace dans la majorité des cas.**

# et, uniquement si le

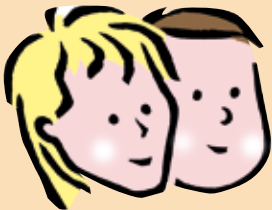
# Prenez de l'iode

selon les consignes données

» La prise de comprimés d'iode évite à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.



**Il est inutile de prendre de l'iode à l'avance,  
attendez les consignes du préfet.**



Enfant de + 12 ans,  
femme enceinte,  
adultes

**2 comprimés.**



Enfant  
de 3 ans  
à 12 ans

**1 comprimé.**



Enfant  
de 1 mois  
à 3 ans

**1/2 comprimé.**



Nourrisson  
jusqu'à  
1 mois

**1/4 de comprimé.**

Le comprimé est à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit). Lire la notice ASN.  
Pour plus d'informations, site de l'Autorité de sûreté: [www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com)

# préfet le demande...

## Évacuez

selon les consignes données



Au-delà de 300 m du réacteur l'évacuation n'est pas nécessaire, cette mesure peut néanmoins être décidée par le préfet.

- Rassemblez vos affaires indispensables dans un sac bien fermé.

N'oubliez pas : médicaments, papiers (identité, carte sécurité sociale), argent liquide, chèques...



- Coupez le gaz.



- Fermez les volets, les fenêtres et les portes à clef.

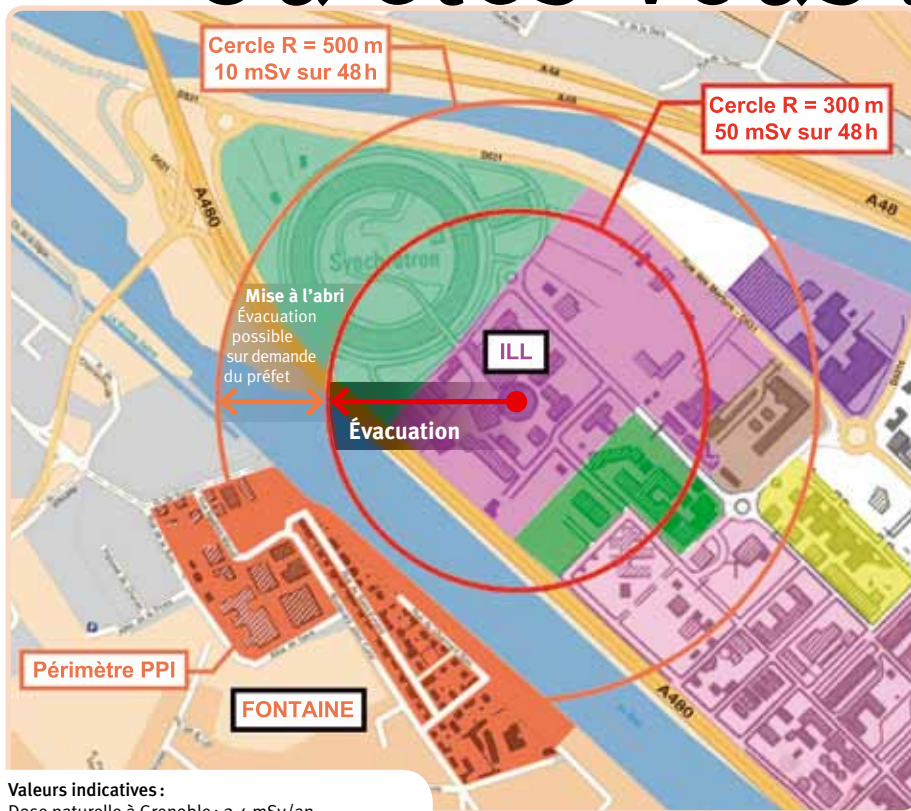


### » L'évacuation est organisée :

- rejoignez le lieu de regroupement qui vous sera indiqué,
- vous serez conduits aux centres d'accueil hors de la zone à risque,
- les enfants à l'école seront conduits dans des établissements hors de la zone à risque. Le rapprochement des familles sera organisé dans un deuxième temps.

Quartier situé dans le périmètre des 500 m autour du réacteur de l'Institut Laue-Langevin

# Où êtes-vous ?



## Valeurs indicatives :

Dose naturelle à Grenoble : 2,4 mSv/an

Dose "industrielle" publique maximale : 1 mSv/an

Dose médicale moyenne : 1,3 mSv (jusqu'à 10 mSv pour un scanner)

## » ***Que faire en cas d'accident nucléaire à l'Institut Laue-Langevin ?***

Le réacteur de l'Institut Laue-Langevin est une Installation Nucléaire de Base. Il est soumis à la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. Il alimente 40 expériences avec des faisceaux de neutrons pour sonder la matière et en comprendre les mécanismes.

La surveillance et le contrôle de l'Institut Laue-Langevin sont une priorité et un engagement quotidien de l'ensemble des salariés qui travaillent sur ce site.

Ces contrôles sont renforcés par l'Autorité de Sûreté Nucléaire et les services spécialisés des ministères concernés (Intérieur, Industrie, Environnement et Santé).

Toutes les précautions sont mises en œuvre par l'ILL pour qu'un accident avec des conséquences graves pour les personnes et l'environnement soit évité.

Néanmoins, les pouvoirs publics doivent prendre en compte le risque, même infime, d'un tel accident.

Le préfet de l'Isère a élaboré un plan de secours : le Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour préparer les mesures éventuelles de protection des populations en cas d'accident.

**Cette plaquette est diffusée à l'ensemble de la population de la zone PPI, c'est-à-dire à l'ensemble des habitants dans un rayon de 500 m autour du réacteur de l'Institut Laue-Langevin (voir plan ci-contre).**

**Elle a pour but de vous informer de la conduite à tenir, à la demande des pouvoirs publics, en cas d'événement particulier.**

**Lisez-la attentivement et conservez-la.**

# Comment obtenir des informations complémentaires

*Le Plan Particulier d'Intervention  
est consultable dans votre mairie.*

- **Préfecture de l'Isère**  
**Tél. 04 76 60 34 00**  
**[www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)**  
12 place de Verdun  
38000 GRENOBLE
- **Institut Laue-Langevin**  
**Tél. 04 76 20 71 76 – 04 76 20 71 11**  
**[www.ill.fr](http://www.ill.fr)**  
6 rue Jules-Horowitz – BP 156  
38042 GRENOBLE CEDEX 9
- **Autorité de Sûreté Nucléaire**  
**Tél. 04 37 91 44 00**  
**[www.asn.fr](http://www.asn.fr)**  
Division de Lyon  
2 rue Antoine-Charial  
69426 LYON CEDEX 03
- **Réseau national de mesures de la  
radioactivité de l'environnement**  
**[www.mesure-radioactivite.fr](http://www.mesure-radioactivite.fr)**

